

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2200

16 octobre 2010

SOMMAIRE

AL GP S.à r.l.	105584	Indigo Capital IV S.à r.l.	105584
attrax S.A.	105585	Indigo Capital V S.à r.l.	105585
BNP Paribas LDI SOLUTION	105560	Investex S.A.	105583
CEREP III Investment S S.à r.l.	105554	Investex S.A.	105590
CFR CONSULTANTS (Luxembourg) S.à r.l.	105594	IREEF - UK PropCo S.à r.l.	105581
Delphina Ventures S.A.	105559	Jodewa S.A.	105587
Dresdner Structured Products S.A.	105556	Jodewa S.à r.l.	105587
DVPWEB Sàrl	105559	K200 Finance S.à r.l.	105556
Ech Lux 2 (Campo, Munich) S.à r.l.	105559	Katuor S.A.	105590
Elysee & Associates Luxembourg	105591	Kidde Luxembourg Holdings S.à r.l.	105590
Emuto Global Capital S.à r.l.	105559	Kidde Luxembourg Holdings S.à r.l.	105590
Errakis S.à r.l.	105560	Kloutchi International Sàrl	105597
Favres Development S.A.	105560	Kloutchi International Sàrl	105597
Fortis LDI Solution	105560	Knarf Holding S.A.	105591
Ger-Adtec S.à r.l.	105560	Ksora S.à r.l.	105597
Golden Finance S.A.	105581	Ksora S.à r.l.	105594
Golden Finance S.A.	105581	Lambrusco Participations S.A.	105559
GP Lux Sàrl	105581	Les Grands-Montets	105597
Great Leisure Group S.A.	105582	Lilet S.à r.l.	105598
Harden S.A.	105582	Luxe Interieur Design s.à r.l.	105598
H/H-Capital Management GmbH	105582	Luxembourg Mainstream Renewable Power S.à r.l.	105597
Hifimmo	105583	Luxembourg Security Company S.à r.l.	105598
Hocap S.A.	105584	Lux Web Ventures Holding S.A.	105598
Hocap S.A.	105584	Malmaison Europe S.à r.l.	105599
Hoedus S.à r.l.	105582	Marstrand S.à r.l.	105599
Hoedus S.à r.l.	105582	Mas.Mar.Group S.A.	105599
Holzbau Schmitz S.à r.l.	105583	Matimacael S.à r.l.	105600
Hotel du Vin Europe S.à r.l.	105583	MatranB Luxembourg S.à r.l.	105600
Hottinger International Asset Management S.A.	105555	Misam S.à r.l.	105600
IBI Partners Invest	105584	Moeller S.à r.l.	105600
Impact Investments S.A.	105585	Norccron Holding S.à r.l.	105598
Incasa S.A.	105585	SOLIT Information Security S.à r.l.	105586

CEREP III Investment S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.151.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

CEREP III France S.à r.l., a private limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130286 (the "Principal"),

represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 24 June 2010 which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.-That "CEREP III Investment S S.à r.l." (hereinafter the "Company") is a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 141151, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, dated 8 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 2242, dated 13 September 2008, page 107594. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation.

II.-That the subscribed share capital of the Company amounts currently to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty euro (EUR 50.-) each.

III.-That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standings of the Company.

IV.-That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.-That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

VI.-That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.-That the Principal fully discharges the manager for its mandate up to this date.

VIII.-That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately two thousand euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CEREP III France S.à r.l., une société à responsabilité limitée formée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130286 (le "Mandant"),

représenté par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg (le "Mandataire") agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 24 juin 2010, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que CEREP III Investment S.S.à r.l. (ci-après la "Société"), est une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141151, a été constituée suivant un acte reçu par le notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 2242, en date du 13 septembre 2008, page 107594. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, d'une valeur de cinquante euros (50 EUR) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Cette traduction française du présent acte suit une version anglaise de cet acte, étant entendu qu'en cas de divergence entre ces deux versions, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29210. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 08 juillet 2010.

Référence de publication: 2010120520/94.

(100136547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Hottinger International Asset Management S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.063.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Stork Acceptance S.A.

Signature

Référence de publication: 2010120604/14.

(100136826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Dresdner Structured Products S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.741.

—
Extrait des minutes du conseil d'administration tenu au siège social de la société le 03 septembre 2010

Le Conseil d'Administration de la Société décide de remplacer KPMG, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer L - 2520 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 103065 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social au 83, Pafebruch L - 8308 Capellen, enregistré sous le numéro B43298 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société pour l'audit des comptes se clôturant le 31 décembre 2009.

A Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010120529/17.

(100136907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

K200 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 139.415.

—
In the year two thousand ten, on the twenty-seventh of July.

Before Us Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Dart Holdings (Cayman) Limited, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 4th Floor, Queensgate House, 113 South Church Street, George Town – Grand Cayman N, registered with the registrar of Companies Cayman Islands, under number 154000,

acting in its capacity as former shareholder of the Company,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. Recreation Holdings Limited, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 1994, Grand Cayman KYI-1104, Cayman Islands

acting in its capacity as current shareholder of the Company,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- Recreation Holdings Limited is the sole actual shareholder of K200 Finance S.à.r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 26, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 1668 of July 7, 2008. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on December 18, 2009, deposited in the Register of business and companies on February 11th, 2010 under the number L100022442 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 592 of March 19, 2010 ("The Company").

- That the appearing parties take the following resolution:

Sole resolution

By a deed enacted on December 18, 2009, the sole shareholder of the Company, Dart Holdings (Cayman) Limited, resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 25,- (twenty five euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500,- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 12.525,- (twelve thousand five hundred and twenty-five euro) by way of the issue of 1 (one) new share of the Company with a nominal value of TWENTY FIVE EURO (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

The appearing parties hereby acknowledge and request the undersigned notary to enact the fact that the formulation of the subscription – liberation of the increase of the capital of the Company, which was enacted on December 18, 2009,

was inaccurate in that the capital increase was intended to be effectuated by contribution in kind of all the shares of the Company Woodford S.à r.l. and a receivable held by Dart Holdings (Cayman) Limited.

Therefore the appearing parties decide to rectify the decision taken on December 18, 2009 as follows:

“Subscription - Payment

Thereupon, the sole shareholder, Dart Holdings (Cayman) Limited, prenamed, declares to subscribe for the 1 (one) new share and to fully pay it up by contribution in kind consisting of all the shares (100%) of the Company Woodford S.à r.l., with registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, R.C.S. Luxembourg B 122775, and by contribution in kind of a receivable held by the shareholder.

The ownership and the value of such shares and receivable have been certified to the undersigned notary by a certificate issued on the 10th of March 2010 by the management of Woodford S.à r.l.

According to the said certificate:

“- At 18 December 2009, Dart Holdings (Cayman) Limited:

- is the sole full owner of such shares and possesses the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;

- the transfers of such shares are effective without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;

- based on generally accepted accountancy principles the global amount of the contribution in kind of all the shares (100%) of the Company Woodford S.à r.l. was estimated at EURO 8.864.182,- (EIGHT MILLION EIGHT HUNDRED AND SIXTY FOUR THOUSAND ONE HUNDRED AND EIGHTY TWO EURO),

The amount of EUR 25.- will be allocated to the capital, and the amount of EUR 8,864,157.- to the share premium account “

Such certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mil dix, le vingt-sept juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Dart Holdings (Cayman) Limited, une société constituée selon les lois des Îles Cayman, ayant son siège social au 4th Floor, Queensgate House, 113 South Church Street, George Town – Grand Cayman N, immatriculée au Registre des sociétés des Îles Cayman, sous le numéro 154 000,

agissant en sa qualité d'ancien associé de la société,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Recreation Holdings Limited, une société constituée selon les lois des Îles Cayman, ayant son siège social au PO Box 1994, Grand Cayman KYI-1104, Îles Cayman

agissant en sa qualité d'associé actuel de la société.

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées “ne varietur” par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que Recreation Holding Limited est le seul associé actuel de la société “K200 Finance S.à r.l.”, société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte reçu par

le notaire instrumentant, en date du 26 mai 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1668 du 7 juillet 2009, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2009, déposé au Registre de commerce et des sociétés en date du 11 février 2010 sous le numéro L100022442 et publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 592 du 19 mars 2010 («la Société»).

- Que les parties comparantes ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Par un acte notarié en date du 18 décembre 2009, l'associé unique de la société, Dart Holdings (Cayman) Limited, a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 25,- (vingt cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 12.525,- (douze mille cinq cent vingt cinq euros) par l'émission de 1 (une) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les parties comparantes prennent acte par la présente et demandent au notaire soussigné d'acter que la formulation de la souscription – libération de l'augmentation de capital de la société, telle qu'adoptée le 18 décembre 2009, était inexacte en ce sens que l'augmentation de capital aurait dû être effectuée par un apport en nature de toutes les actions de la société Woodford S.à r.l. et par l'apport d'une créance détenue par Dart Holdings (Cayman) Limited.

En conséquence, les parties comparantes décident par conséquent de rectifier la décision prise le 18 décembre 2009 comme suit:

«Souscription - Libération

Ensuite, l'associé unique Dart Holdings (Cayman) Limited, préqualifiée, déclare souscrire une (1) part sociale nouvelle et la libérer moyennant l'apport en nature de toutes les actions (100%) de la société Woodford S.à r.l. ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, RCS Luxembourg n° 122775 et moyennant l'apport en nature d'une créance détenue par l'associé.

La propriété et la valeur de ces actions et de ladite créance ont été certifiées au notaire soussigné au moyen d'un certificat émis par la gérance de Woodford S.à r.l..

Selon le dit certificat:

“- Au 18 décembre 2009, l'associé unique Dart Holdings (Cayman) Limited est le seul plein propriétaire de ces parts et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;

- sur base de principes comptables généralement acceptés, l'apport en nature de toutes les actions (100%) de la société Woodford S.à r.l. a été évalué à un montant global de EUR 8.864.182,-, EUR 25,- étant alloués au capital social et le solde de EUR 8.864.157,- étant alloués au compte prime d'émission.”

Ledit certificat, après signature “ne varietur” par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.500.-

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juillet 2010. Relation: LAC/2010/34051. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Référence de publication: 2010120625/145.

(100136849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Delphina Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 139.340.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Delphina Ventures S.A.
Signature

Référence de publication: 2010120532/12.

(100136785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

DVPWEB Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 108.447.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120540/10.

(100136811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Ech Lux 2 (Campo, Munich) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 2010.

Référence de publication: 2010120541/11.

(100136479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Emuto Global Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 19.786,25.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 130.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2010.

Référence de publication: 2010120543/11.

(100136480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Lambrusco Participations S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 89.437.

EXTRAIT

Il apparaît que les personnes suivantes ont démissionnés de leur poste d'administrateur avec effet au premier septembre 2010:

- John Dercksen professionnellement domicilié au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;
- Frank Bergman professionnellement domicilié au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;
- Theo van den Berghe professionnellement domicilié au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Il apparait que la société EMPoint Sàrl, ayant son siège social au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg a démissionné de son poste de commissaire au compte avec effet au premier septembre 2010.

Référence de publication: 2010120632/16.

(100136764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Errakis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 24 août 2010.

Référence de publication: 2010120544/11.

(100136462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Favres Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.342.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Favres Development S.A.

Signature

Référence de publication: 2010120563/12.

(100136786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Ger-Adtec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 46.121.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120585/9.

(100137045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

BNPP LDI SOLUTION, BNP Paribas LDI SOLUTION, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. Fortis LDI Solution).

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 108.079.

In the year two thousand ten, on the twenty-first of June.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FORTIS LDI SOLUTION, with registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number B 108.079, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on May 24, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 538 of June 6, 2005.

The meeting is opened at 11.00 a.m. and Mrs Nathalie Moroni, with professional address in L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, is elected chairman of the meeting.

Mrs. Frédérique Vatriquant, with professional address in L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mr. Didier Lambert, with professional address in L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Luxembourg Wort, in the “Voix” and in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on June 22, 2010 and July 8, 2010.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1) Change of the Company’s name to BNP PARIBAS LDI SOLUTION and amendment of Article 1 of the Articles of Association, as follows: “A limited company (société anonyme) in the form of a open-ended investment company (société d’investissement à capital variable - Fonds d’Investissement Spécialisé “SICAV-SIF”) named “BNP PARIBAS LDI SOLUTION”, in abbreviated form “BNPP LDI SOLUTION” (referred to hereinafter as “the Company”) has been established pursuant to these Articles of Association (hereinafter the “Articles of Association”) . The complete naming and the abbreviated naming can be equally used in all the official and commercial documents of the Company”;

2) Amendment of the Article 3 “Object” of the Articles of Association according to the provisions of the Luxembourg law dated 13 February 2007 on Specialised Investment Fund.

3) Transfer of the head office to 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange and consequent amendment of Article 4 of the Articles of Association;

4) Amendment of the second sentence of the third paragraph of Article 4 of the Articles of Association as follows: “The registered office may be moved by simple decision of the Board of Directors, either within the commune or, within the limits authorised by Luxembourg law, to another commune of the Grand Duchy of Luxembourg”;

5) Amendment of the Article 5 of the Articles of Association as follows according to the provisions of the Law dated 13 February 2007 on Specialised Investment fund: “The capital shall be entirely subscribed and at least 5 % of the subscription amount for shares shall be paid-up in cash or by means of contribution other than cash.”

6) Amendment of the Article 8 of the Articles of Association in order to authorise the conversion of bearer shares into registered shares and the contrary.

7) Amendment of the title of Article 11 of the Articles of Association “Restrictions on the acquisition of Company shares” to “Restrictions on the holding of Company shares”.

8) Amendment of the provisions of the Article 11 of the Articles of Association in order to only authorise subscription of well-informed investors in the meaning of the Law of 13 February 2007 on Specialised Investment Fund.

9) Change in the method for valuing unlisted securities as provided for by Article 14 (d) of the Articles of Association; Change in the method for valuing derivative financial instruments as provided for by Article 14 (g) and (h) of the Articles of Association;

10) Rewording of point (4) of Article 14 of the Articles of Association describing the Company’s commitments;

11) Amendment of Article 14 (f) of the Articles of Association to allow the Board of Directors to calculate a second net asset value under certain circumstances (Swing Pricing) ;

12) Amendment of first paragraph of the Article 25 of the Articles of Association to hold the general meeting of shareholders at the registered office of the Company and not necessary in the commune of Luxembourg;

Amendment of Article 25 of the Articles of Association to allow a shareholders’ meeting to be called at the request of the Board of Directors or of shareholders representing at least one-tenth of the share capital;

13) Revision of Articles 31 and 32 of the Articles of Association specifying the terms for depositing undistributed assets with the Caisse des Consignations in the event of winding-up of a sub-fund, category or sub-category;

14) Amendment of the Article 35 of the Articles of Association in order to specify that the Company is subject to the provisions of the Luxembourg Law dated 13 February 2007 on specialised investment fund;

IV.- It appears from the attendance list, 1share is represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on June 21, 2010 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the Company’s name to BNP PARIBAS LDI SOLUTION and amendment of Article 1 of the Articles of Association, as follows: “A limited company (société anonyme) in the form of a open-ended investment company (société d’investissement à capital variable - Fonds d’Investissement Spécialisé “SICAV-SIF”) named “BNP PARIBAS LDI SOLUTION”, in abbreviated form “BNPP LDI SOLUTION” (referred to hereinafter as “the Com-

pany”) has been established pursuant to these Articles of Association (hereinafter the “Articles of Association”) . The complete naming and the abbreviated naming can be equally used in all the official and commercial documents of the Company”.

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 3 “Object” of the Articles of Association according to the provisions of the Luxembourg law dated 13 February 2007 on Specialised Investment Fund.

Third resolution

The general meeting decides to transfer the head office to 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange and consequently to modify Article 4 of the Articles of Association.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the second sentence of the third paragraph of Article 4 of the Articles of Association as follows: “The registered office may be moved by simple decision of the Board of Directors, either within the commune or, within the limits authorised by Luxembourg law, to another commune of the Grand Duchy of Luxembourg”.

Fifth resolution

The general meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Association as follows according to the provisions of the Law dated 13 February 2007 on Specialised Investment fund: “The capital shall be entirely subscribed and at least 5 % of the subscription amount for shares shall be paid-up in cash or by means of contribution other than cash.”

Sixth resolution

The general meeting decides to amend Article 8 of the Articles of Association in order to authorise the conversion of bearer shares into registered shares and the contrary.

Seventh resolution

The general meeting decides to amend the title of Article 11 of the Articles of Association “Restrictions on the acquisition of Company shares” to “Restrictions on the holding of Company shares”.

Eighth resolution

The general meeting decides to amend the provisions of the Article 11 of the Articles of Association in order to only authorise subscription of well-informed investors in the meaning of the Law of 13 February 2007 on Specialised Investment Fund.

Ninth resolution

The general meeting decides to change in the method for valuing unlisted securities as provided for by Article 14 (d) of the Articles of Association.

The general meeting decides to change in the method for valuing derivative financial instruments as provided for by Article 14 (g) and (h) of the Articles of Association.

Tenth resolution

The general meeting decides to reword the point (4) of Article 14 of the Articles of Association describing the Company’s commitments.

Eleventh resolution

The general meeting decides to amend Article 14(f) of the Articles of Association to allow the Board of Directors to calculate a second net asset value under certain circumstances (Swing Pricing) .

Twelfth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of Article 25 of the Articles of Association to hold the general meeting of shareholders at the registered office of the Company and not necessary in the commune of Luxembourg.

The general meeting decides to amend Article 25 of the Articles of Association to allow a shareholders’ meeting to be called at the request of the Board of Directors or of shareholders representing at least one-tenth of the share capital.

Thirteenth resolution

The general meeting decides to revise Articles 31 and 32 of the Articles of Association specifying the terms for depositing undistributed assets with the Caisse des Consignations in the event of winding-up of a sub-fund, category or sub-category.

Fourteenth resolution

The general meeting decides to amend Article 35 of the Articles of Association in order to specify that the Company is subject to the provisions of the Luxembourg Law dated 13 February 2007 on specialised investment fund;

Fifteenth resolution

The general meeting decides the adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above:

“Chapter I - Company name - Term - Object - Registered office

Art. 1. Legal form and Company name. A limited company (société anonyme) in the form of an open-end investment company (société d’investissement à capital variable -Fonds d’Investissement Spécialisé "SICAV-SIF") named BNP PARIBAS LDI SOLUTION in abbreviated form” BNPP LDI SOLUTION “ (hereinafter the “Company”) has been established pursuant to these Articles of Association (hereinafter the “Articles of Association”) . The complete naming and the abbreviated naming can be equally used in all the official and commercial documents of the Company.

Art. 2. Term. The Company has been established for an indefinite term.

Art. 3. Object. The Company’s exclusive object is to invest the funds that it has at its disposal in assets in order to spread the investment risks and to ensure for its shareholders the benefit of the results of the management of its assets.

In general, the Company may take all measures and carry out, at its discretion, all transactions to further its object in the broadest sense of the term in the scope of the Law of 13 February 2007 on specialized investment funds as amended from time to time (the “Law”) .

Art. 4. Registered office. The Company’s registered office is located in Howald-Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event the Board of Directors considers that extraordinary political, economic or social events liable to compromise the Company’s normal operations at the registered office or ease of communication with said registered office or by said office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until said abnormal situation no longer exists. However, any such temporary measure shall have no effect on the Company’s nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of the registered office, shall continue to be a Luxembourg company.

The Company may, by simple decision of the Board of Directors, open branches or offices in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere. The registered office may be moved within Luxembourg by simple decision of the Board of Directors, either within the commune or, within the limits authorised by Luxembourg law, to another commune of the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II - Capital - Share features

Art. 5. Capital. The capital shall be entirely subscribed, and at least 5 % of the subscription amount for shares shall be paid-up in cash or by means of contribution other than cash..

The minimum capital is the amount provided for under the Law.

Art. 6. Sub-funds. As decided by the Board of Directors, shares shall be organised into different sub-funds (hereinafter referred to as “sub-fund”) and the proceeds from the issue of the shares of each sub-fund shall be invested in assets, on the basis of the investment policy determined by the Board of Directors, while taking into consideration the restrictions on investments provided for under the Law and current regulations.

Art. 7. Share categories and Sub-categories. The Board of Directors may create share categories and/or sub-categories within a sub-fund corresponding to (i) a specific distribution policy, such as shares granting entitlement to dividends (“distribution shares”) or not granting entitlement to dividends (“accumulation shares”) and/or (ii) a specific cost structure and/or (iii) any other specificity applicable to a share category and/or sub-category.

Art. 8. Share form. All shares, regardless of the sub-fund, the category or sub-category to which it belongs, may be registered shares as decided by the Board of Directors.

Registered shares shall be registered on the register of shareholders kept by the Company or by one or more individuals or legal entities that the Company appoints for this purpose. The entry must mention the name of each shareholder, his place of residence or address for service, the number of shares that he owns, the sub-fund, category and/or sub-category to which said shares belong and the amount paid for each of said shares. In the event a particular shareholder fails to provide an address to the Company, this fact may be mentioned on the register of shareholders and the shareholder’s address shall be deemed to be the Company’s registered office until the shareholder provides the Company with another address. Shareholders may change the address mentioned on the register at any time by sending written notice to the Company’s registered office or to any other address stipulated by the Company. Any transfer of registered shares inter vivos or upon death shall be registered on the register of shareholders.

The owner of registered shares shall receive confirmation of registration in the register or, if the Board of Directors so authorises, a share certificate.

The share certificates shall be signed by two Company directors. These signatures may be either handwritten, printed or stamped. They shall be valid even if the signatories forfeit their power to sign same after the certificates have been printed. However, one of the signatories may be a person delegated by the Board of Directors. In this case, the signature must be handwritten.

Any shareholder who requests a certificate may be asked to pay for the remittance and physical delivery of the certificate. The rate, if any, applied for the physical delivery of certificates shall be specified in the offering document.

Certificates may be exchanged at any time for certificates of a different form and denomination provided that the individual or legal entity that requests said exchange pays the price thereof.

Within the limits and conditions set by the Board of Directors, bearer shares may be converted into registered shares and vice versa, as requested by the shareholder in question. The shareholder may have to pay the costs of said conversion.

Registered shares shall be converted into bearer shares by cancelling the registered share certificates, if such certificates were issued, and by issuing one or more bearer share certificates in their stead. Said cancellation shall be recorded on the register of registered shares. Bearer shares shall be converted into registered shares by cancelling the bearer share certificates and, if need be, by issuing registered share certificates in their stead. Said issue shall be recorded on the register of registered shares.

The Company acknowledges only one shareholder per share. If a share is jointly owned, if title is split or if the share is disputed, individuals or legal entities claiming a right to the share shall appoint a sole representative to represent the share with regard to the Company. The Company shall be entitled to suspend the exercise of all rights attached to the share until said representative has been appointed.

Art. 9. Lost or Damaged certificates. When a shareholder is able to prove to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a copy may be issued upon his request subject to terms and guarantees decided by the Company. As soon as the new certificate, marked “duplicate”, has been issued, the original certificate shall become invalid.

Damaged share certificates may, once they have been returned to the Company, be exchanged for new certificates by order of the Company. Said damaged certificates shall be cancelled immediately.

The Company may charge the shareholder for the cost of the duplicate or new share certificate and all substantiated expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration on the register or with the destruction of the old certificate.

Art. 10. Issue of shares. The Board of Directors may issue new shares at any time and without limitation, without granting current shareholders a preferential subscription right to the shares to be issued. Any new shares issued must be fully paid up.

When the Company offers shares for subscription, the price per share offered shall be equal to the net asset value of the shares of the sub-fund, category and/or sub-category in question (or where applicable, the initial subscription price specified in the offering document) , increased, where applicable, by the costs and fees set by the Board of Directors.

The subscription price shall be paid within a time frame to be determined by the Board of Directors but which may not exceed seven bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value has been calculated for the minimum of five percent mentioned in article 5.

Subscription applications may be suspended on the terms and conditions provided for in these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate responsibility for accepting subscriptions, receiving payment of the price of the new shares to be issued and for issuing same to any director, executive director or other representative duly authorised for this purpose.

Further to a decision by the Board of Directors, fractional shares may be issued for registered shares and credited to the shareholder’s share account. Said fractional shares shall grant entitlement to dividends on a pro rata basis.

. The Board of Directors may agree to issue shares in consideration of a contribution in kind , in compliance with the current legislation and in particular with the obligation to produce a valuation report by the Company’s auditor and provided that such assets correspond to the sub-fund’s investment policy and investment restrictions as described in the Company’s offering document.

Art. 11. Restrictions on holding of the Company’s shares. The Company may restrict or prohibit the ownership of the Company’s shares by any individual or legal entity

The company’s shares are reserved to one or several well-informed investors.

Within the meaning of the Law, a well-informed investor shall be an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

a) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and

b) (i) he invests a minimum of 125,000 Euro in the specialised investment fund, or

(ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of

Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the specialised investment fund.

Art. 12. Conversion of shares. Save for specific restrictions decided by the Board of Directors and mentioned in the offering document, all shareholders may request that all or part of their shares of a certain category/sub-category be converted into shares of a same or another category/sub-category within the same sub-fund or in a different sub-fund.

The conversion price of the shares shall be calculated on the basis of the respective net asset value of both share categories/sub-categories in question calculated on the available calculation date, factoring in, where applicable, costs and fees set by the Board of Directors.

If a share conversion causes the number or total net asset value of shares that a shareholder owns in a given share category/sub-category to fall below the minimum number or value determined by the Board of Directors, the Company may compel said shareholder to convert all his shares in said category/sub-category.

Converted shares shall be cancelled.

Conversion applications may be suspended in accordance with the terms and conditions of these Articles of Association.

Art. 13. Redemption of shares. All shareholders may request the Company to redeem all or part of his shares in accordance with the terms and conditions set by the Board of Directors in the offering document and within the limits imposed by law and these Articles of Association.

The redemption price shall be paid within a time frame to be determined by the Board of Directors but which may not exceed seven bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value has been calculated.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the sub-fund, category/sub-category concerned, less, where applicable, any costs and fees set by the Board of Directors.

If a redemption request causes the number or total net asset value of the shares that a shareholder owns in a share category / sub-category to fall below such minimum number or value set by the Board of Directors, the Company may compel said shareholder to redeem all of his shares in said share category/sub-category.

The Board of Directors may pay the redemption price to any consenting shareholder by allocation in kind of the securities of the sub-fund in question, provided that the other shareholders do not sustain a loss and a valuation report is drawn up by the Company's auditor. The nature or type of assets to be transferred in such case shall be determined by the manager in compliance with the sub-fund's investment policy and restrictions.

All redeemed shares shall be cancelled.

Redemption applications may be suspended in accordance with the terms and conditions set forth in these Articles of Association.

Art. 14. Net asset value. The Company shall calculate the net asset value of each sub-fund, the net asset value per share for each category and sub-category of share and the issue, conversion and redemption prices at a frequency to be set by the Board of Directors.

The net asset value of each sub-fund shall be equal to the total value of the assets of said sub-fund less the sub-fund's liabilities.

The net asset value per share is obtained by dividing the net assets of the sub-fund in question by the number of shares issued for said sub-fund, considering, where applicable, the breakdown of the net assets of said sub-fund between the various share categories and sub-categories of the sub-fund in question.

Said net value shall be expressed in the currency of the sub-fund in question or in any other currency that the Board of Directors may choose.

The day on which the net asset value is calculated shall be referred to in these Articles of Association as the "Calculation Date".

The valuation methods shall be as follows:

The Company's assets include:

- (1) cash in hand and cash deposits including interest accrued but not yet received and interest accrued on these deposits until the payment date;
- (2) all notes and bills payable on demand and amounts receivable (including the results of sales of securities before the proceeds have been received) ;
- (3) all securities, units, shares, bonds, options or subscription rights and other investments and securities which are the property of the Company;
- (4) all dividends and distributions to be received by the Company in cash or securities that the Company is aware of;
- (5) all interest accrued but not yet received and all interest generated up to the payment date by securities which are the property of the Company, unless such interest is included in the principal of these securities;
- (6) the Company's formation expenses , insofar as these have not been written down;

(7) all other assets, whatever their nature, including prepaid expenses.

Without prejudice to specific provisions applicable to any sub-fund, category and/or sub-category, the value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of cash in hand and cash deposits, bills and drafts payable at sight and amounts receivable, prepaid expenses, and dividends and interest due but not yet received, shall comprise the nominal value of these assets, unless it is unlikely that this value could be received; in that event, the value will be determined by deducting an amount which the Company deems adequate to reflect the actual value of these assets;

(b) the value of shares in undertakings for collective investment shall be determined on the basis of the last net asset value; available

(c) the valuation of all securities listed on a stock exchange or any other regulated market which functions regularly, is recognised and accessible to the public, is based on the most recent price in Luxembourg on the calculation date and, if the securities concerned are traded on several markets, on the basis of the most recent price on the major market on which they are traded; if this price is not a true reflection, the valuation shall be based on the probable sale price estimated by the Board of Directors in a prudent and bona fide manner.

(d) Unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or another regulated market which functions in a regular manner, is recognised and accessible to the public, shall be valued on the basis of the probable sale price estimated in a prudent and bona fide manner by a qualified professional appointed for this purpose by the Board of Directors in agreement with the Depository Bank

(e) securities denominated in a currency other than the currency in which the sub-fund concerned is expressed shall be converted at the exchange rate prevailing on the calculation date;

(f) the Board of Directors is authorised to draw up or amend the rules in respect of the relevant valuation rates. Decisions taken in this respect shall be included in the offering document;

(g) derivative financial instruments shall be valued according to the rules decided by the Board of Directors and described in the offering document. These rules shall have been approved in advance by the Company's auditor and the supervisory authorities.

The Company's liabilities primarily include:

(1) all loans, matured bills due and accounts payable;

(2) all known liabilities, whether or not due, including all contractual obligations, due and relating to payment in cash or kind including the amount of dividends announced by the Company but not yet paid;

(3) all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, including reserves set up in order to cover a potential loss on certain of the Company's investments;

(4) any other undertakings given by the Company, except for those represented by the Company's equity. For the valuation of the amount of these other liabilities, the Company shall take account of all the charges for which it is liable, including without restriction, the costs of amendments to the Articles of Association, the offering document and any other document relating to the Company, management, performance, and other fees and extraordinary expenses any taxes and duties payable to government departments and stock exchanges, the costs of financial charges, bank charges or brokerage incurred upon the purchase and sale of assets or otherwise. When assessing the amount of these liabilities, the Company shall take account of regular and periodic administrative and other expenses on a pro rata temporis basis.

The assets, liabilities, expenses and fees not allocated to a sub-fund, category or sub-category shall be apportioned to the various sub-funds, categories or sub-categories in equal parts or, subject to the amounts involved justifying this, proportionally to their respective net assets. Each of the Company's shares which is in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and existing until closure on the calculation date relating to the redemption of such share and its price shall be considered as a liability of the Company as from closing on the date in question until such time as the price has been duly paid. Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued as from closing on the calculation date of its issue price and its price shall be considered as being an amount due to the Company until such time as it has been duly received by the Company. As far as possible, account shall be taken of any investment or disinvestment decided by the Company until the calculation date.

Art. 15. Suspension of the calculation of the net asset value and the issue, Conversion and Redemption of the shares. Without prejudice to legal causes for suspension, the Company's Board of Directors may at any time temporarily suspend the calculation of the net asset value of shares of one or more sub-funds as well as the issue, conversion and redemption of shares in the following cases:

(a) during any period when one or more currency markets or a stock exchange, which are the main markets or exchanges where a substantial portion of a sub-fund's investments at a given time are listed, is/are closed, except for normal closing days, or during which trading is subject to major restrictions or is suspended;

(b) when the political, economic, military, currency, social situation or any event of force majeure beyond the responsibility or power of the Company makes it impossible to dispose of one assets by reasonable and normal means, without seriously harming the shareholders' interests;

(c) during any failure in the means of communication normally used to determine the price of any of the Company's investments or the going prices on a particular market or exchange;

(d) when restrictions on foreign exchange or transfer of capital prevents transactions from being carried out on behalf of the Company or when purchases or sales of the Company's assets cannot be carried out at normal exchange rates;

(e) as soon as a decision has been taken to either liquidate the Company or one or more sub-funds;

(f) to determine an exchange parity under a merger, partial business transfer, demerger transaction or any restructuring operation within, by or in one or more sub-funds of the Company and for a maximum period of two bank business days in Luxembourg;

(g) as well as in all events where the Board of Directors considers pursuant to a reasoned resolution that such suspension is necessary to protect the general interests of the shareholders concerned.

In the event the calculation of the net asset value is suspended, the Company shall immediately and in an appropriate manner inform the shareholders who requested the subscription, conversion or redemption of the shares of the sub-fund(s) in question.

In the event the total net redemption /conversion applications received for a given sub-fund on the date of calculation of the net asset value concerns more than 10% of the net assets of the sub-fund in question, the Board of Directors may decide to reduce and/or defer the redemption/ conversion applications on a pro rata basis so as to reduce the number of shares redeemed/ converted to date to no more than 10% of the net assets of the sub-fund in question. Any redemption/ conversion applications thus deferred shall be given priority in relation to redemptions/conversion applications received on the next day of calculation of the net asset value, again subject to the aforementioned limit of 10% of the net assets.

In exceptional circumstances which could have a negative impact on shareholders' interests, or in the event of subscription, redemption or conversion applications exceeding 10% of a sub-fund's net assets, the Board of Directors reserves the right not to determine the value of a share until such time as the required purchases and sales of securities have been made on behalf of the sub-fund. In that event, subscription, redemption and conversion applications in the pipeline will be processed simultaneously on the basis of the net asset value so calculated.

Pending subscription, conversion and redemption applications may be withdrawn by written notification provided that such notification is received by the company prior to lifting of the suspension. Pending applications will be taken into account on the first calculation date following lifting of the suspension. If all pending applications cannot be processed on the same calculation date, the earliest applications shall take precedence over more recent applications.

Chapter III - Management and Supervision of the company

Art. 16. Directors. A Board of Directors comprised of at least three members shall manage the Company. Board members do not need to be Company shareholders. The General Meeting of shareholders shall appoint them for a term of office of six years at most, which shall be renewable.

The General Meeting may remove a director from office at will.

If the seat of a director appointed by the General Meeting of shareholders become vacant, the directors still in office may temporarily appoint a director. In this case, the General Meeting shall make a permanent appointment at its next meeting.

Art. 17. Chairmanship and Board Meetings. The Board of Directors shall appoint a Chairman and possibly one or more Vice-Chairmen from amongst its members. It may also appoint a secretary who does not need to be a director.

The Board of Directors shall meet at the request of the Chairman or, if he is unable to act, a Vice-Chairman or two directors whenever this is in the Company's best interests, at the place, date and time specified in the notice of meeting. Any director who is unable to attend a Board meeting may appoint another director, in writing, telex, fax or any other means of electronic transmission, to represent him and to vote in his stead. A director may represent one or more of his colleagues.

Save for an emergency, all directors shall be given at least 24 hours' notice in writing of any Board meeting. In the event of an emergency, the nature and the reasons thereof shall be mentioned in the notice of meeting. There shall be no need for such notice of meeting if each director consents in writing or by cable, telegram, telex or fax to such waiver of notice. A specific notice of meeting shall not be required for a Board meeting held at a time and venue specified in a resolution that has already been adopted by the Board of Directors.

Board meetings shall be chaired by the Chairman or, in his absence, the eldest of the Vice-Chairmen, if any, or in their absence, the delegated director, if any, or in his absence, the eldest director attending the meeting.

The Board of Directors may conduct business and act only if the majority of directors are present or represented. Decisions shall be taken by a simple majority of votes by the directors attending the meeting or represented. If, during a Board meeting, there is a tie in voting for or against a decision, the person chairing the meeting shall have a casting vote.

All directors may participate at a Board meeting by telephone conference or by other like means of communications where all individuals attending said meeting can hear one another. Participation at a meeting by these means amounts to attendance in person at said meeting.

Notwithstanding the foregoing provisions, a Board decision may also be taken by circular letter. Such decision shall be approved by all directors who sign a single document or multiple copies thereof. Such decision shall have the same validity and force as if it had been taken at a meeting that had been duly convened and held.

The Chairman or the person who chairs the meeting in his absence shall sign the minutes of Board meetings.

Art. 18. Board powers. The Board of Directors shall have the broadest powers to carry out all acts of management or disposal in the Company's best interests. All powers not expressly reserved to the General Meeting under current law or these Articles of Association shall be the remit of the Board of Directors.

With regard to third parties, the Company shall be validly committed by the joint signature of two directors or the sole signature of all individuals to whom powers of signature have been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. Daily management. The Company's Board of Directors may delegate its powers relating to the daily management of the Company's business (including the right to act as the Company's authorised signatory) and to represent it for said management either to one or more directors or to one or more agents who need not necessarily be Company shareholders. Said individuals shall have the powers conferred on them by the Board of Directors. They may sub-delegate their powers, if authorised by the Board of Directors. The Board of Directors may also grant all special mandates by notarised power of attorney or by private power of attorney.

In order to reduce the operating and administrative expenses, while making it possible to achieve more extensive diversification of investments, the Board of Directors may decide that all or part of the Company's assets shall be jointly managed with assets owned by other collective investment undertakings or that all or part of the assets of sub-funds, categories and/or sub-categories shall be jointly managed between them.

Art. 20. Investment policy. The Board of Directors, applying the principle of the spreading of risks, shall have the power to determine the investment policy of each of the Company's sub-funds and the guidelines to be followed in managing the Company, subject to the investment restrictions provided for under current law and those adopted by the Board of Directors.

Art. 21. Delegation of Management and Advice. The Company may enter into one or more management agreement (s) , in the broadest sense of the term within the meaning of the Law, or consultancy agreements with any Luxembourg or foreign company within the limits and subject to the conditions authorised by law.

Art. 22. Invalidation clause. No contract and transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or more directors or executive directors of the Company has/ have any interest whatsoever in such other company or firm or by the fact that he is a director, shareholder or partner, executive director or employee thereof.

The director or executive director of the Company who is a director, executive director or employee of a company or firm with which the Company signs contracts or otherwise does business shall not thereby be deprived of the right to deliberate, vote and act in connection with matters related to such contracts or such business. In the event a director or an executive director has a personal interest in a Company transaction, said director or executive director shall inform the Board of Directors of his personal interest and shall not deliberate or take part in the vote on said transaction. A report on said transaction and on the personal interest of such director or non-executive director shall be submitted at the next meeting of shareholders.

Art. 23. Company auditor. The accounting data set forth in the annual report drawn up by the Company shall be audited by an authorised company auditor who shall be appointed by the General Meeting for the term of office that it shall set and who shall be remunerated by the Company.

Chapter IV - General meetings

Art. 24. Representation. The duly formed meeting of the Company's shareholders shall represent all Company shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the Company's operations. Resolutions voted at such meetings shall be binding on all shareholders, regardless of the category or sub-category of shares they own. However, if the decisions concern exclusively the specific rights of shareholders of a sub-fund, a category or sub-category or if there is a risk of conflict of interest between the various sub-funds, said decisions must be taken by a general meeting representing the shareholders of said sub-fund, said category or sub-category.

Art. 25. General Meeting of shareholders. The Annual General Meeting of shareholders will be held at the Company's registered office or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg specified in the notice of meeting, on the fourth Monday of October at 10.00 a.m. If said day is a legal public or banking holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors records, at its sole discretion, that this change of venue is necessary on account of exceptional circumstances.

All other General Meetings of shareholders shall be convened at the request either of the Board of Directors, or of shareholders representing at least one-tenth of the capital. They shall be held at the date, time and place specified in the notice of meeting.

Meetings shall be chaired by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, the eldest Vice-Chairman, if any, or in his absence, a delegated Director, if any, or, in his absence, one of the directors or any other person appointed by the Meeting.

Art. 26. Votes. Votes shall be on a one-share one-vote basis and all shares, regardless of the sub-fund to which they belong shall take an equal part in decision-making at the General Meeting. Fractional shares shall have no voting right.

All shareholders may attend meetings either in person or by appointing any other individual as a representative in writing, by cable, telegram, telex or fax.

Art. 27. Quorum and Majority conditions. Unless otherwise provided for under current law or these Articles of Association, the resolutions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of shareholders in attendance or represented; account shall not be taken of abstentions.

Chapter V - Financial year

Art. 28. Financial year. The financial year shall begin on 1st July of each year and end on the thirty of June of the next year.

Art. 29. Allocation of the annual profit/loss. Dividends may be distributed provided that the Company's net assets at all times exceed the minimum capital provided for by law.

Following a proposal by the Board of Directors, the General Meeting of Shareholders shall decide, for each category/sub-category of shares, on the appropriateness of a dividend and the amount of the dividend to be paid to the distribution shares.

If it is in the interest of the shareholders not to distribute a dividend, considering the market conditions, no distribution shall be declared.

The Board of Directors may, in accordance with current law, distribute interim dividends.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares instead of dividends in cash, in accordance with the terms and conditions that it sets.

Dividends shall be paid in the currency of the sub-fund, unless the Board of Directors decides otherwise.

Chapter VI - Dissolution - Liquidation - Merger - Contribution

Art. 30. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders, ruling as for the amendment of the Articles of Association.

If the Company's capital falls to less than two thirds of the minimum legal capital, the directors may submit the question of the Company's dissolution to the General Meeting, which shall deliberate without a quorum by a simple majority of the shareholders in attendance or represented at the Meeting; account shall not be taken of abstentions. If the capital falls to less than one quarter of the minimum legal capital, the General Meeting shall also deliberate without a quorum, but the dissolution may be decided by the shareholders owning one quarter of the shares represented at the Meeting.

The Meeting must be convened to ensure that it is held within a forty-day period as from the date on which the net assets are recorded to be respectively less than two thirds or one quarter of the minimum capital.

Art. 31. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, it shall be liquidated by one or more liquidators, natural persons or legal entities that the General Meeting shall appoint and whose powers and fees it shall set.

The liquidators shall allocate the net proceeds of the liquidation of each sub-fund/category/sub-category between the shareholders of said sub-fund/category/sub-category in proportion to the number of shares they own in said sub-fund, category or sub-category.

In the case of straightforward liquidation of the Company, the net assets will be distributed to the eligible parties in proportion to the shares held in the Company. Any assets not distributed within a maximum period of nine months effective from the date of the liquidation will be deposited at the Public Trust Office (Caisse de Consignation) until the end of the legally specified limitation period.

Art. 32. Liquidation, Merger, Transfer of sub-funds. The General Meeting of shareholders of a sub-fund may decide on:

- 1) either the pure and simple liquidation of said sub-fund,
- 2) or the closure of said sub-fund by transfer to another sub-fund of the Company,
- 3) or the closure of said sub-fund by transfer to another Luxembourg collective investment undertaking within the limits authorised by the Law.

In this case, no quorum shall be required and resolutions shall be adopted by a simple majority of shareholders in attendance or represented.

In the event of a transfer to a mutual fund (fonds commun de placement), the formal agreement of the shareholders concerned shall be required and the decision taken in relation to the transfer shall bind only the shareholders deciding in favour of said transfer.

The same decisions may be taken by the Board of Directors with the majority of its members in the following cases only:

- 1) when the net assets of the sub-fund concerned fall under a threshold deemed to be adequate for the efficient management of the sub-fund;
- 2) when substantial changes occur in the political, economic and social situation, or if such a move is in the best interest of the shareholders.

Decisions thus taken either by the General Meeting or by the Board of Directors shall be published in the press as provided for in the offering document to inform the shareholders.

In the event of the closure of a sub-fund by transfer, the shareholders of said sub-fund shall have the right, for a one-month period as from the publication provided for in the previous paragraph, to request the redemption of their shares. In this case, they shall not be charged any redemption costs. Upon expiry of said period, the decision to transfer shall bind all of the shareholders of said sub-fund who have not used said right.

In the event of the pure and simple liquidation of a sub-fund, the net assets shall be distributed between the eligible parties in proportion to the assets they own in said sub-fund.

The assets not distributed within nine months of the date of the decision to liquidate, shall be deposited with the Public Trust Office (Caisse de Consignation) until the end of the legally specified limitation period.

Chapter VII - Final provisions

Art. 33. Deposit of Company assets. Insofar as required by law, the Company shall enter into a depository agreement with a bank or savings institution within the meaning of the Amended Law of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector (the "Depository Bank").

The Depository Bank shall have the powers and responsibilities provided for by law.

If the Depository Bank wishes to withdraw, the Board of Directors shall endeavour to find a replacement within two months as from the date when the withdrawal became effective. The Board of Directors may terminate the depository agreement but may only terminate the Depository Bank's appointment if a replacement has been found.

Art. 34. Amendments of the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting criteria required under current law and the requirements of these Articles of Association.

Art. 35. Statutory provisions. For all matters not governed by these Articles of Association, the parties refer to the Companies Law of 10 August 1915 and amendments thereto and to the Law of 13 February 2007 on specialised investment fund."

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FORTIS LDI SOLUTION, avec siège social à 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 108.079 et constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, le 24 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 538 du 6 juin 2005.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures et Madame Nathalie Moroni, demeurant professionnellement à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, est élue présidente de l'Assemblée.

Madame Frédérique Vatriquant, demeurant professionnellement à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, est nommée scrutateur.

La Présidente et le scrutateur s'entendent pour que Monsieur Didier Lambert, demeurant professionnellement à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, soit nommé comme secrétaire.

La présidente expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour publiée dans le Luxemburger Wort,, la Voix et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 22 juin et 8 juillet 2010.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Changement du nom de la Société en BNP Paribas LDI SOLUTION et modification comme suit de l'article 1 des statuts: «Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable-Fonds d'Investissement Spécialisé (SICAV-SIF) sous la dénomination de «BNP Paribas LDI SOLUTION», en abrégé «BNPP LDI SOLUTION» (ci-après dénommée «la Société»). La dénomination complète et la dénomination abrégée pourront être utilisées indifféremment dans tous les documents officiels et commerciaux de la Société.»;

2) Modification de l'article 3 «Objet» des statuts concernant les dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les Fonds d'Investissements Spécialisés.

3) Transfert du siège social 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange et modification en conséquence de l'article 4 des statuts;

4) Modification comme suit de la seconde phrase du troisième paragraphe de l'article 4 des statuts: «Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg»;

5) Modification de l'article 5 des statuts suite aux dispositions de la loi du 13 février 2007 sur les Fonds d'Investissements Spécialisés comme suit: «Le capital social est entièrement souscrit et le montant de souscription doit être libéré de 5 % au moins par action ou par un versement en numéraire ou par un apport autre qu'en numéraire.»

6) Modification de l'article 8 des statuts pour autoriser la conversion des actions au porteur en actions nominatives et inversement.

7) Modification du titre de l'article 11 des statuts «Restrictions à l'acquisition d'actions de la Société» en «Restrictions à la détention d'actions de la Société»;

8) Modification des dispositions de l'article 11 des statuts pour autoriser la souscription d'investisseurs avertis dans le sens de la loi du 13 février 2007 sur les Fonds d'Investissements Spécialisés.

9) Modification de la méthode de valorisation des valeurs non cotées telle que prévue à l'article 14 (d) des statuts;

Modification de la méthode de valorisation des instruments financiers dérivés telle que prévue à l'article 14 (g) et (h) des statuts;

10) Réécriture du point (4) de l'article 14 des statuts décrivant les engagements de la Société;

11) Modification de l'article 14 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de procéder au calcul d'une seconde valeur nette d'inventaire dans certaines circonstances (Swing Pricing) ;

12) Modification du premier paragraphe de l'article 25 des statuts afin de tenir l'assemblée générale des actionnaires au siège social de la Société et non nécessairement à Luxembourg;

Modification de l'article 25 des statuts afin de permettre la convocation d'une assemblée des actionnaires à la demande du conseil d'Administration ou des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social;

13) Mise à jour des articles 31 et 32 des statuts précisant les conditions de mise en dépôt à la caisse de consignation des actifs non distribués en cas de liquidation d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie;

14) Modification de l'article 35 des statuts pour spécifier que la Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence 1 action est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 21 juin 2010 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la Société en BNP Paribas LDI SOLUTION et modification comme suit de l'article 1 des statuts: «Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable- Fonds d'Investissement Spécialisé (SICAV-SIF) sous la dénomination de «BNP Paribas LDI SOLUTION», en abrégé «BNPP LDI SOLUTION» (ci-après dénommée «la Société»). La dénomination complète et la dénomination abrégée pourront être utilisées indifféremment dans tous les documents officiels et commerciaux de la Société.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 «Objet» des statuts concernant les dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les Fonds d'Investissements Spécialisés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange et décide de modifier en conséquence de l'article 4 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier comme suit la seconde phrase du troisième paragraphe de l'article 4 des statuts: «Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts suite aux dispositions de la loi du 13 février 2007 sur les Fonds d'Investissements Spécialisés comme suit: «Le capital social est entièrement souscrit et le montant de souscription doit être libéré de 5 % au moins par action ou par un versement en numéraire ou par un apport autre qu'en numéraire.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour autoriser la conversion des actions au porteur en actions nominatives et inversément.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le titre de l'article 11 des statuts «Restrictions à l'acquisition d'actions de la Société» en «Restrictions à la détention d'actions de la Société».

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 11 des statuts pour autoriser la souscription d'investisseurs avertis dans le sens de la loi du 13 février 2007 sur les Fonds d'Investissements Spécialisés.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier la méthode de valorisation des valeurs non cotées telle que prévue à l'article 14 (d) des statuts.

L'assemblée décide de modifier la méthode de valorisation des instruments financiers dérivés telle que prévue à l'article 14 (g) et (h) des statuts.

Dixième résolution

L'assemblée décide de réécrire le point (4) de l'article 14 des statuts décrivant les engagements de la Société.

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14(f) des statuts afin de permettre au conseil d'administration de procéder au calcul d'une seconde valeur nette d'inventaire dans certaines circonstances (Swing Pricing) .

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 25 des statuts afin de tenir l'assemblée générale des actionnaires au siège social de la Société et non nécessairement à Luxembourg.

L'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts afin de permettre la convocation d'une assemblée des actionnaires à la demande du conseil d'Administration ou des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Treizième résolution

L'assemblée décide de mettre à jour les article 31 et 32 des statuts précisant les conditions de mise en dépôt à la caisse de consignation des actifs non distribués en cas de liquidation d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 35 des statuts pour spécifier que la Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés.

Quinzième résolution

L'assemblée décide l'adoption des statuts coordonnés, en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus, comme suit:

«Titre I^{er} - Dénomination - Durée - Objet - Siège de la société

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable- Fonds d'Investissement Spécialisé (SICAV-SIF) sous la dénomination de «BNP PARIBAS LDI SOLUTION», en abrégé «BNPP LDI SOLUTION» (ci-après dénommée «la Société»). La dénomination complète et la dénomination abrégée pourront être utilisées indifféremment dans tous les documents officiels et commerciaux de la Société.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est le placement collectif de ses fonds en valeurs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet dans le sens le plus large de la loi du 13 Février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, ci après (la «Loi»)

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Howald-Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est entièrement souscrit et le montant de souscription doit être libéré de 5 % au moins par action ou par un versement en numéraire ou par un apport autre qu'en numéraire.

Le capital minimum est celui prévu par la Loi.

Art. 6. Compartiments d'actifs. Les actions seront, selon ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments (ci-après désignés par «compartiment»). Le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation en vigueur.

Art. 7. Catégories et Sous-catégories d'actions. Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories et/ou sous-catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des dividendes («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des dividendes («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais, et/ou (iii) toute autre spécificité applicable à une catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.

Art. 8. Forme des actions. Les actions, quel que soit le compartiment, la catégorie ou la sous-catégorie dont elle relève, seront émises sous forme nominative.

Les actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le compartiment, la catégorie et/ou la sous-catégorie à laquelle ces actions correspondent ainsi que le montant payé pour chacune de ces actions. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la société ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la société. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires.

Le propriétaire d'actions nominatives recevra une confirmation d'inscription dans le registre ou, si le conseil d'administration l'autorise, un certificat représentatif de ses actions.

Les certificats d'actions portent la signature de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres. Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas elle doit être manuscrite.

La remise et la livraison matérielle des certificats pourront être mises à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ces certificats. Le tarif éventuellement appliqué pour la livraison matérielle des titres sera précisé dans le document d'émission.

Les certificats peuvent à tout moment être échangés contre des certificats de forme ou de coupure différente moyennant paiement par celui qui en fait la demande des frais entraînés par cet échange.

Dans les limites et conditions fixées par le conseil d'administration, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement sur demande du propriétaire des actions concernées. Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que ce le mandataire ait été désigné.

Art. 9. Certificats perdus ou Endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 10. Emission des actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment, de la catégorie/sous-catégorie concernés (ou le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le document d'émission), augmentée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée pour le minimum de 5 % mentionné à l'article 5.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Sur décision du conseil d'administration, des fractions d'actions pourront être émises, elles seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire. Ces fractions d'actions donneront droit à un prorata de dividendes..

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la législation en vigueur et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de telles soient conformes aux politiques et restrictions d'investissement du compartiment concerné tels que décrits dans le document d'émission de la Société.

Art. 11. Restrictions à la détention d'actions de la Société. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Les actions de la Société sont réservées à un ou plusieurs investisseurs avertis.

Au sens de la Loi, un investisseur averti doit être un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et

b) (i) il investit un minimum de 125.000 euros dans le fonds d'investissement spécialisé, ou

(ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans le fonds d'investissement spécialisé.

Art. 12. Conversion des actions. Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le document d'émission, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie/sous-catégorie en actions d'une même ou d'une autre catégorie/sous-catégorie.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories/sous-catégories d'actions concernées, calculée le Jour d'Evaluation applicable et en tenant compte éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie/sous-catégorie d'actions déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie/sous-catégorie.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues aux présents Statuts.

Art. 13. Rachat des actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans le document d'émission et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés, diminuée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / sous-catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions / sous-catégorie.

Le conseil d'administration aura le droit de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant, par attribution en nature de valeurs mobilières du compartiment concerné pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du réviseur de la Société soit établi. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment concerné.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Art. 14. Valeur nette d'inventaire. La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment, catégorie et sous-catégorie d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission, de conversion et de rachat seront déterminés par la Société suivant une périodicité à fixer par le conseil d'administration.

La valeur de l'actif net de chaque compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce compartiment moins les dettes de ce compartiment.

La valeur nette d'inventaire par action est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et sous-catégories d'actions du compartiment concerné.

Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration.

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

Les modalités d'évaluation seront déterminées comme suit:

Les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un compartiment, une catégorie et/ou une sous-catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur des parts d'organismes de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'Inventaire disponible;

(c) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi;

(d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par un professionnel qualifié désigné à cette fin par le conseil d'administration en accord avec la banque dépositaire;

(e) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au jour d'évaluation;

(f) Le conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le prospectus;

(g) Les instruments financiers dérivés utilisés seront évalués selon les règles décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le prospectus. Ces règles seront préalablement approuvées par le réviseur de la Société et les autorités de contrôle.

Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de modification des statuts, du prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions de gestion, performance ainsi que les autres frais et dépenses extraordinaires, toutes taxes, impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie seront imputés aux différents compartiments, catégories ou sous-catégories à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, de la conversion et du rachat des actions.

Sans préjudice des causes légales de suspension, le conseil d'administration de la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une bourse de valeurs qui sont les marchés ou bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(e) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs compartiments;

(f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société et durant un délai maximum de deux jours ouvrés bancaires à Luxembourg;

(g) ainsi que dans tous les cas où le conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des compartiments concernés.

Au cas où le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé à un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire donné porte sur plus de 10% des actifs nets du compartiment concerné, le conseil d'administration peut décider de réduire et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain jour de calcul de la valeur nette d'inventaire, sous réserve toujours de la limite précitée de 10% des actifs nets.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, de conversion ou de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de conversion et de rachat en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en suspens pourront être révoquées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Ces demandes seront prises en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même Jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

Titre III - Administration et Surveillance de la société

Art. 16. Administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un mandat d'une période de six ans au plus, renouvelable.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 17. Présidence et Réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieux, dates et heures indiqués dans l'avis de convocation. Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses vice-présidents s'il y en a ou, à défaut de l'administrateur délégué s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la législation en vigueur ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. Gestion journalière. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le conseil d'administration. Elles peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, catégories et / ou sous-catégories seront cogérés entre eux.

Art. 20. Politique d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la législation en vigueur et celles adoptées par le conseil d'administration.

Art. 21. Délégation de Gestion et Conseils. La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de délégation de gestion au sens le plus large du terme au sens de la Loi ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère dans les limites et sous les conditions autorisées par la Loi.

Art. 22. Clause d'invalidation. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé.

L'administrateur ou directeur de la Société qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 23. Réviseur d'entreprises. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

Titre IV - Assemblées générales

Art. 24. Représentation. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux

opérations de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment de la catégorie ou sous-catégorie d'actions qu'ils détiennent. Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents compartiments, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette sous-catégorie.

Art. 25. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois d'octobre à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Les autres assemblées générales d'actionnaires sont convoquées à la demande soit du conseil d'administration, soit d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social. Elles se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Toute assemblée sera présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut par l'Administrateur délégué s'il y en a, ou à défaut par un des administrateurs ou toute autre personne désignée par l'Assemblée.

Art. 26. Votes. Toute action entière donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Les fractions d'actions seront sans droit de vote.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Art. 27. Quorum et Conditions de majorité. Sauf dispositions contraires de la législation en vigueur ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées, compte non tenu des abstentions.

Titre V - Année sociale

Art. 28. Année sociale. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 29. Répartition du résultat annuel. Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société demeure à tout moment supérieur au capital minimum prévu par la Loi.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque catégorie / sous-catégorie d'actions, tant de l'opportunité que du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le conseil d'administration peut, conformément à la législation en vigueur, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions qu'il déterminera.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire décidée par le conseil d'administration.

Titre VI - Dissolution - Liquidation - Fusion - Apport

Art. 30. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale qui délibère sans condition de présence et qui décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence, mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation à l'assemblée doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 31. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie / sous-catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment, de la catégorie / sous-catégorie concernés en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces compartiment, catégorie / sous-catégorie.

En cas de liquidation pure et simple de la Société les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues. Les avoirs non distribués dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale

Art. 32. Liquidation, Fusion, Apport de compartiments. L'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment peut décider:

- 1) soit de la liquidation pure et simple dudit compartiment;
- 2) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre compartiment de la Société;
- 3) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois dans les limites autorisées par la Loi.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En cas d'apport à un fond commun de placement, l'accord formel des actionnaires concernés sera requis et la décision prise quant à l'apport n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur dudit apport.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le conseil d'administration à la majorité de ses membres, dans les cas suivants uniquement:

- 1) lorsque les actifs nets du compartiment concerné deviennent inférieurs à un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment;
- 2) lorsque interviennent des changements substantiels de la situation politique, économique et sociale, ainsi que lorsque l'intérêt des actionnaires le justifie.

Les décisions ainsi prises soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration, feront l'objet de publication dans la presse telle que prévu dans le document d'émission pour les avis aux actionnaires.

En cas de fermeture d'un compartiment par apport, les actionnaires de ce compartiment auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. A l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires de ce compartiment qui n'auront pas fait usage de cette faculté.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernés. Les avoirs non distribués dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

Titre VII - Dispositions finales

Art. 33. Dépôt des avoirs de la Société. Dans la mesure requise par la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 34. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la législation en vigueur et par les prescriptions des présents Statuts.

Art. 35. Dispositions légales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, à la loi du 13 Février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. MORONI, F. VATRIQUANT, D. LAMBERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juillet 2010. Relation: LAC/2010/34044. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Référence de publication: 2010120576/1118.

(100136807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Golden Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 61.382.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2010 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

- Luc BRAUN, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur, Président et Administrateur-Délégué;
- Horst SCHNEIDER, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010120587/15.

(100136590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Golden Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 61.382.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010120588/10.

(100136684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

IREEF - UK PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.631.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 1 September 2010

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 1 September 2010 beschlossen, mit Wirkung vom 1 September 2010 an,

1. Frau Juliette Henry, „fund controler“, geboren am 30 April 1973 in West Bromwich, Vereinigtes Königreich, geschäftsansässig in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg als Klasse B Geschäftsführerin abuberufen, sowie
2. Herrn Willem Labuschagne, „lawyer“, geboren am 2 April 1968 in Empangeni, Republik Südafrika, geschäftsansässig in 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg auf unbestimmte Zeit als Klasse A Geschäftsführer zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 2. September 2010.

Venetia Budgen / Mark Weeden

Klasse A Geschäftsführer / Klasse B Geschäftsführer

Référence de publication: 2010120842/19.

(100135932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

GP Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3673 Kayl, 1, Chemin Vert.

R.C.S. Luxembourg B 144.340.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010120589/10.

(100137075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Great Leisure Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 139.184.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120590/9.

(100136956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

H/H-Capital Management GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.500.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 104.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120592/11.

(100136481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Hoedus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2010.

Référence de publication: 2010120593/11.

(100136465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Hoedus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.974.

Par résolutions prises en date du 16 août 2010, l'associé unique a pris la décision d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérance de classe A avec effet au 15 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2010.

Référence de publication: 2010120594/13.

(100136873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Harden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 29.786.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010120597/10.

(100136947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Holzbau Schmitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6474 Echternach, 1, Schmatzacht.

R.C.S. Luxembourg B 92.278.

—
Gesellschafterbeschluss vom 2. September 2010

Herr Rolf Peter SCHMITZ, Zimmerermeister, wohnhaft in D-54675 Mettendorf, 20, Auf dem Lehmkaul, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLZBAU SCHMITZ S.à r.l., mit Sitz in L-6464 Echternach, 2, rue des Merciers, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 92.278,

beschliesst den Sitz der Gesellschaft an nachstehende Adresse zu verlegen:

L-6474 Echternach, 1, Schmatzacht.

Den 2. September 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010120595/15.

(100136525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Hotel du Vin Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 123.951.

—
Par résolutions signées en date du 16 août 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Andrew Blurton, avec adresse professionnelle au 1, Kendal Street, West Garden Place, W22AQ Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 29 juin 2010

2. nomination de Colin Elliot, avec adresse professionnelle au 1, Kendal Street, West Garden Place, W2 2AQ Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe A avec effet au 29 juin 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120596/15.

(100136948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Hifimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.966.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010120600/10.

(100136523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Investex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.852.

—
Rectificatif du dépôt du 22 décembre 2009 (No L090196686)

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2010120614/14.

(100137071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Hocap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 86.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120601/9.

(100136780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Hocap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 86.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120602/9.

(100136781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Indigo Capital IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 93.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120606/9.

(100136460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

IBI Partners Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 136.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010120608/11.

(100136919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

AL GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.885.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 octobre 2009

En date du 22 octobre 2009, l'associé unique de la Société a décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Patrick Zurstrassen de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat au 22 octobre 2009
- de nommer Monsieur Romain DELVERT, né le 26 juin 1973 à Tours (France), demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer avec effet au 22 octobre 2009.

Ainsi fait à Luxembourg le 3 septembre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010120797/17.

(100136018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Impact Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 130.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120609/10.

(100136472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

attrax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.836.

Bestellung von Herrn Giovanni Gay in die Geschäftsführung der attrax S.A. mit Wirkung zum 1. September 2010 als Nachfolger von Herrn Rainer Kobusch

Der Verwaltungsrat hat mit Beschluss vom 24. August 2010 Herrn Giovanni Gay mit Wirkung zum 1. September 2010 in die Geschäftsführung der attrax S.A. als Nachfolger von Herrn Rainer Kobusch bestellt. Die Berufsadresse von Herrn Giovanni Gay lautet Wiesenhüttenstraße 10, D-60329 Frankfurt am Main.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

attrax S.A.

308, route d'Esch

L-1471 Luxembourg

Unterschriften

Référence de publication: 2010120793/18.

(100136082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Indigo Capital V S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 130.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120611/9.

(100136471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Incasa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.501.

Extrait des décisions de l'actionnaire unique en date du 9 mars 2010

L'an deux mille dix, le neuf mars,

l'actionnaire unique de la société INCASA S.A., susvisée, a décidé de prendre la résolution suivante:

Le mandat de l'administrateur unique, à savoir:

Monsieur Patrick Kersten, demeurant 26, rue Jean-Pierre Biermann à L-1268 Luxembourg,

étant arrivé à échéance, celui-ci est renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2014.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2010120610/15.

(100136983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

SOLIT Information Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6841 Machtum, 59, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 143.625.

Im Jahre zweitausendzehn, den dritten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche MOUTRIER, mit dem Amtswohnsitze zu Esch/Alzette (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Jörg Stefan Folz, Dipl.-Ing.(FH) Nachrichtentechnik, geboren zu Saarlouis am 21. Juni 1972, wohnhaft in Herrennacht 3a, 54340 Riol, Deutschland,

handelnd in seinem Namen sowie als Bevollmächtigter von

Frau Elisabeth Folz, kaufmännische Angestellte, geboren zu Waldrach am 8. Mai 1966, wohnhaft in Herrennacht 3a, 54340 Riol, Deutschland.

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOLIT Information Security S.à r.l., mit Sitz in L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-Rue, eingetragen im Handel- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 143625, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 19. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 79 vom 14. Januar 2009.

- Dass die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, erklären die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOLIT Information Security S.à r.l. zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, den von ihnen gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Alleiniger Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-Rue nach L-6841 Machtum, 59, route du Vin zu verlegen und demzufolge Artikel zwei (5), Absatz zwei (2) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Machtum (Gemeinde Wormeldange).»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunhundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J.S.Folz, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10619. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120746/45.

(100136544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**Jodewa S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Jodewa S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 81.141.

L'an deux mil dix, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JODEWA S.A., avec siège social à Senningerberg, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 mars 2001 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 894 du 18 octobre 2001, R.C.S. Luxembourg B numéro 81.141 (la «Société») et modifiée en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 279 en date du 9 février 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gaël Castex, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut statuer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués. Ils déclarent par ailleurs avoir pris connaissance de l'ordre du jour préalablement communiqué.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Démission de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes et décharge;
2. Modification de la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée;
3. Modification de la dénomination sociale en JODEWA S.à r.l..
4. Nomination de Monsieur Franck RUIMY en tant que gérant.
5. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur unique, Monsieur Franck Ruimy et du commissaire aux comptes, Monsieur Ely Michel Ruimy et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changer la personnalité juridique de la société transformée.

Le capital et les réserves demeurent intacts, de même que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée poursuit les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base des comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin 2010, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Aucun élément significatif n'est à déclarer après la clôture des comptes.

Le capital social de EUR 40.000.- (quarante mille euros) est représenté par 1.000 (mille) parts sociales de EUR 40.- (quarante euros) chacune, qui sont attribuées à l'associé unique, CADOGAN JOSEPH II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.874.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en JODEWA S.à r.l..

Quatrième résolution

En conséquence, il est décidé d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par le comparant, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et immobilières variées dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

Elle pourra notamment investir en immeubles, vendre ces immeubles, les hypothéquer, les mettre en valeur et les louer.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

En général, la Société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «JODEWA S.à r.l.».

Art. 5. Son siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune de Senningerberg par décision du gérant ou du conseil de gérance le cas échéant, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision rendue par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 40.000.- (quarante mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions de EUR 40.- (quarante euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément aux termes de l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, fonction et proportionnel aux parts existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales de la Société peuvent être cédées sans le consentement unanime des associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 dite «loi sur les sociétés commerciales».

Toute opération de cession n'est opposable à la société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs mandataires (dénommé «Gérant» s'il s'agit d'un mandataire unique, ou formant un «Conseil de gérance» dans l'hypothèse d'une pluralité de mandataires), associés ou non, salariés ou gratuits.

Ils sont nommés soit dans l'acte de société, pour un temps limité, ou sans limitation de durée, soit par décision des associés réunis en assemblée, et représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés. Toutefois, les restrictions apportées aux pouvoirs des gérants par les statuts ne sont pas opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant ou en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Chaque gérant peut sous-déléguer une partie des ses attributions à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches spécifiques.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature individuelle du mandataire ad hoc à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que gérant unique pour une durée illimitée:

- Monsieur Franck Ruimy, né le 6 février 1971 à Casablanca (Maroc) et résidant professionnellement au 1, Knightsbridge, Londres SW1X7LX (Royaume Uni),

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.500.- (mille deux cents euros).

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. CASTEX, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juillet 2010. Relation: LAC/2010/34024. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Référence de publication: 2010120615/166.

(100136716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Investex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.852.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010120613/13.

(100137070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Kidde Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.010,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.074.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Référence de publication: 2010120617/11.

(100136482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Kidde Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.010,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.074.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Référence de publication: 2010120618/11.

(100136483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Katuor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 67.413.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Général Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social, le 03 septembre 2010, que:

L'assemblée a décidé de fixer le siège social au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010120622/15.

(100136606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**Elysee & Associates Luxembourg, Société Anonyme,
(anc. Knarf Holding S.A.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 60.318.

L'an deux mille dix, le trente août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding KNARF HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.318, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 621 du 7 novembre 1997.

Les statuts ont été modifiés par un acte sous seing privé en date du 7 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 446 du 20 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gabriel EL RHILANI, administrateur, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Transformation de société holding en société commerciale pleinement imposable;
2. Changement de la dénomination sociale en «ELYSEE & ASSOCIATES LUXEMBURG».
3. Refonte complète des statuts.
4. Acceptation de la démission de deux administrateurs.
- Décharge.
5. Acceptation de la démission de l'administrateur-délégué.
- Décharge.
6. Confirmation de l'administrateur restant en tant qu'administrateur unique.
7. Confirmation du commissaire aux comptes actuel.
8. Divers.

Monsieur le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société commerciale pleinement imposable avec effet au 30 août 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en «ELYSEE & ASSOCIATES LUXEMBURG».

Troisième résolution

Suite aux modifications statutaires et aux modifications législatives intervenues, il est décidé de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELYSEE & ASSOCIATES LUXEMBURG

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations de services dans le domaine de la comptabilité, le conseil économique, la gestion journalière et l'assistance dans le domaine de la fiscalité, la tenue, le contrôle et la vérification des livres et pièces comptables. D'une manière générale, la société peut réaliser toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation. La société a également vocation à procurer des services de conseils généraux et d'intermédiation.

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (EUR 619.733,81), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres (les «Administrateurs») au moins, actionnaires ou non.

Lorsque la Société est constituée par un Actionnaire Unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que toutes les parts sociales de la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société sera dirigée par un seul administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale qui reconnaîtra qu'il y a plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, cette personne morale doit désigner un représentant permanent qui devra agir en son nom. La personne morale pourra seulement révoquer son représentant permanent si elle nomme son successeur au même moment.

Les Administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration, selon le cas, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou les présents statuts est de leur compétence.

Le Conseil d'Administration désigne son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un Administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration entre Administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie.

Les Administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Les Administrateurs peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

L'Administrateur Unique ou, selon le cas, le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'Administrateur Unique ou, dans le cas d'un Conseil d'Administration, par la signature individuelle d'un Administrateur, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui un pouvoir de signature aura été spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 13. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 16. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 17. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Quatrième résolution

La démission des administrateurs Christian BILLO et Peter VANSANT est acceptée.

Par vote spécial décharge leur est donnée pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

La démission de l'administrateur-délégué Peter VANSANT est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

Monsieur Gabriel EL RHILANI, préqualifié, est confirmé en tant qu'administrateur unique jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice 2015.

Septième résolution

Monsieur René MORIS, administrateur, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, est confirmé en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice 2015.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: G. El Rhilani, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 septembre 2010. Relation: LAC/2010/38393. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120619/176.

(100136650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Ksora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120620/11.

(100136466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

CFR CONSULTANTS (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 58, rue des Etats-Unis.

R.C.S. Luxembourg B 155.289.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre août.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "RAY INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38141,

ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à la société anonyme "FIDUCIAIRE EUROLUX", établie et ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

laquelle est ici représentée par Monsieur Régis LUX, juriste, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, en vertu d'une procuration déposée au rang des minutes de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "CFR CONSULTANTS (Luxembourg) S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet la formation professionnelle, notamment dans le domaine de l'industrie et du bâtiment.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique la société "RAY INTERNATIONAL S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-1477 Luxembourg, 58, rue des Etats-Unis.
2. Monsieur Sylvestre GRASSO, gérant de société, né à Casalbore Avellino (Italie), le 26 novembre 1960, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 34, rue Allmend (France), est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. LUX, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 août 2010. LAC/2010/37546. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010121014/131.

(100137417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Ksora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 49.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.155.

Par résolutions signées en date du 18 août 2010, l'associé unique a pris la décision d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 15 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2010.

Référence de publication: 2010120621/13.

(100136889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Kloutchi International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, rue Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 46.804.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gabriela Zaleski.

Référence de publication: 2010120623/10.

(100136774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Kloutchi International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, rue Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 46.804.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gabriela Zaleski.

Référence de publication: 2010120624/10.

(100136793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Luxembourg Mainstream Renewable Power S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 143.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Luxembourg Mainstream Renewable Power S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2010120629/12.

(100136584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Les Grands-Montets, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 101.888.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120633/9.

(100136516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Luxembourg Security Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 104.030.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010120630/10.

(100136982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Lilet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.028.

Il résulte d'une résolution des associés en date du 30 juillet 2010 que Monsieur Henrik Frosig, né le 26.03.1960 à LYNGBY-TARBAEK (Danemark) et demeurant professionnellement à Lyngbyvej 28, 1 2100 Kobenhavn (Danemark) est nommé nouveau gérant avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Karsten OLSEN, révoqué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 septembre 2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010120634/15.

(100137074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Norccron Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2010.

Référence de publication: 2010120665/11.

(100136714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Luxe Interieur Design s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 68, rue Aline et Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 144.197.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010120638/10.

(100136510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Lux Web Ventures Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUX WEB VENTURES HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010120637/12.

(100137051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Malmaison Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 123.952.

Par résolutions signées en date du 16 août 2010, l'associé unique à pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Andrew Blurton avec adresse professionnelle au 1, Kendal Street, West Garden Place, W2 2AQ Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 29 juin 2010

2. nomination de Colin Elliot avec adresse professionnelle au 1, Kendal Street, West Garden Place, W2 2AQ Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe A avec effet au 29 juin 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120640/15.

(100136949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Marstrand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.946.

Par résolutions prises en date du 16 août 2010, l'associé unique a pris la décision d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 15 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2010.

Référence de publication: 2010120641/13.

(100136890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Mas.Mar.Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 63.298.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 31 mai 2010

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de M. Fabio MAZZONI de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat,
- de nommer M. José CORREIA, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MAS.MAR. GROUP S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010120652/16.

(100136851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Matimacael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 112.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120642/10.

(100136765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

MatranB Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 152.667.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120643/10.

(100136588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Misam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 69.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.966.

Par résolutions prises en date du 18 août 2010, l'associé unique a pris la décision d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 15 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2010.

Référence de publication: 2010120644/13.

(100136891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Moeller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.641.

La liquidation de la société Moeller S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 4 août 2010, a été clôturée par résolutions de l'associé unique prises en date du 10 août 2010.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de DHC Luxembourg IV S.à r.l. au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120645/14.

(100136950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.
